

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire
N° 34-2026

Date de convocation : 08 juin 2026

Membres du conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Création de quatre emplois non permanents à temps complet pour une durée maximale de trois mois non reconductibles en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mil vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Oletta sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LECCIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian TOMI

Présents : 23 : BERNARD Gérard, CASALE Philippe, CASANOVA Jean-Noël, CHAUBON Jean-Philippe, CHIARELLI Joseph, FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANNECCHINI Sébastien, GREGOHNA Joseph, GUARDINI Virginie, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, MORI Pierre-François, OLMETA Claudy, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SALICETI Marie-Ange, SANTONI Virginie, TERAMO Alexandra, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

Représentés : 8 : ARENA Jean-Baptiste par BERNARD Gérard ; CAMPOCASSO Jean-Marc par SALICETI Marie-Ange ; CHERUBINI Ange par GUARDINI Virginie ; COSTA Paul par TERAMO Alexandra ; FICAJA Pascale par LUCIANI Cyril ; GIACOMONI Paul-Noël par CHAUBON Jean-Philippe ; GIANCILY Yves par FLORI Claude ; MARSELLI Dominique par MARCHETTI Etienne

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-1691 du 22 décembre 2016, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux ;

Considérant les besoins de l'EPCI, il est nécessaire de procéder à la création de quatre emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux d'une durée de trente-cinq heures de service

hebdomadaire pourvus par des agents contractuels, pour une période maximale de trois mois non reconductibles.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

DE CREER quatre emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial d'une durée de trente-cinq heures de service hebdomadaire pour une période maximale de trois mois non reconductibles ;

DE FIXER la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant au budget de l'EPCI, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président
Jean-Pierre LECCIA



Pour copie conforme